

**Procès verbal de l'assemblée constitutive
de la SCIC CULTURE ET SANTE EN AQUITAINE
Société Coopérative d'Intérêt Collectif**

à responsabilité limitée et à capital variable
siège social 229, cours de l'Argonne - 33 076 Bordeaux cedex
siège administratif provisoire 17^{bis} avenue Salvador Allende - 33130 Bègles

réunie le 28 février 2011 à 17h30

à la Direction régionale des Affaires culturelles d'Aquitaine
Salle Jean-Claude Lasserre - 54, rue Magendie - 33 076 Bordeaux

Présents :

Collège 1 : Martine BOISSERIE-LACROIX ; Jean-Paul CHEVILLOTTE ; Marion DARNE ; Nelly DAUBA ; Aleth DEPAZ ; Jean-Louis DEYSSON ; Danièle GOBERT ; Laura INNOCENTI ; Jean-Claude LAURUOL ; Patrick LOPES ; Jean-Michel LUCAS ; Alexandra MARTIN ; Gérald MAURY ; Max MICHELENA ; Vincent MONTHIERS ; Sylvie PORTAFAX ; Jean-Paul RATHIER ; Martine RATHIER ; Dominique TESTUD ; Aurore ZUERAS.

Collège 2 : Anne-Marie COCULA.

Collège 3 : Claude JEAN ; Anne-Marie de BELLEVILLE.

Collège 4 : Anne-Sophie BRANDALISE ; Myriam BRUN-CAVANIÉ ; Benoît CARY / Carine JANET ; Frédéric DUPUY ; Frédéric DURNERIN ; Patrick DUVAL ; Olivier GERBEAUD ; Joseph GYSBERS ; Marie-Julienne HINGANT ; Cécile HOORELBECKE ; Isabelle KRAISER ; Philippe LECAMUS ; Valérie LE NAOUR ; Max MICHELENA ; Gabrielle ROSSI ; Eric ROUX ; Florent TEULÉ.

Collège 5 : Michel ALLEMANDOU ; Bernard BRETON ; Martine CADIVOIS ; Stéphanie COHORT ; Céline ETCHETTO ; Christian FILLATREAU ; Sophie GANCEL ; Jean-Luc JUILLET ; Ophélia KACY ; Jacques LABERNEDE ; Jean-Charles MELNITCHENKO ; Yves NOËL.

Excusés avec procuration :

Collège 1 : Michel HERRERIA ; Nathalie MARCOUX ; Sarah MONTERO.

Collège 2 : François BOIDRON.

Collège 3 : Nicole KLEIN.

Collège 4 : Jean-Paul BOILEAU ; Dominique DUCASSOU ; Francine FORT ; Marie-Christine FOUGERE ; Laurent GIGNOUX ; Thierry JANIN ; Jean-Michel LE SAUX ; Sonia MOUMEN ; Catherine PIET-BURGUES ; François POUTHER ; Laurence TRIBOULOY.

Collège 5 : Éliane AIZPURU ; Paul BESSE ; Jean-Pierre CAZENAVE ; Sylvaine CELERIER ; Lin DAUBECH ; Marie-France GAUCHER ; Anne LE STUNFF & Christophe GAUTIER ; Florian JAZERON ; Laurence JOANICOT ; Jacques LAFFORE ; Jean-Michel LAGARDE ; Anne-Marie LE ROUX ; Françoise NEUMANN ; Marie-Thérèse NOËL ; Marie-Pierre RENON ; Mme RUSTICHELLI ; Alain SCEUR ; Didier SYNDIQUE ; Nathalie SYNDIQUE.

Présents (hors collège) : Sophie AGUSSOL ; Marilyn BARILLOT ; Véronique DANIEL-SAUVAGE ; Jérôme GILLIARD ; Philippe GRANGER ; Catherine LAFABRIE ; Cathy LAJUS ; Benjamin LAVIGNE ; Françoise LIOT ; Sylvie MINVIELLE ; Frédéric VILCOQ.

Claude JEAN, Directeur régional des Affaires culturelles ouvre l'assemblée constitutive en resituant la politique menée en Région par la DRAC, l'ARS et le Conseil régional dans le contexte national. Il précise que cette politique s'inscrit dans la perspective de la démocratisation de la culture souhaitée par le Ministre de la Culture et de la Communication, F. Mitterrand.

Claude Jean évoque les deux conventions régionales (2007>2009 et 2010>2012) et fait ensuite un bref bilan qui fait apparaître :

- un soutien constant à une centaine de projets entre 2006 et 2009 ;
- un déséquilibre territorial ;
- un besoin de formation des acteurs.

Procès verbal de l'assemblée constitutive de la SCIC CULTURE ET SANTE EN AQUITAINE
Société Coopérative d'Intérêt Collectif à responsabilité limitée et à capital variable
 qui s'est tenue le 28 février 2011 à la Direction régionale des Affaires culturelles d'Aquitaine
 Salle Jean-Claude Lasserre - 54, rue Magendie - 33076 Bordeaux

Pour répondre à ces besoins et favoriser le rééquilibrage territorial, les partenaires publics se sont associés au projet de Pôle de compétences.

Claude Jean informe enfin que l'Aquitaine a été retenue « région pilote » par les Ministères de la Culture et de la Santé pour mener une expérimentation sur l'élargissement de la politique Culture et Santé au secteur médico-social. Il signale également que le Pôle sera un appui pour cette expérimentation puisque l'Aquitaine va développer une réflexion sur la question de la formation relative à cet élargissement.

Claude Jean se réjouit également du nombre de personnes présentes à cette assemblée, signe d'un fort intérêt de cette nouvelle politique culturelle.

Anne-Marie DE BELLEVILLE, *représentant la Directrice de l'ARS*, souligne la constante progression de la démarche Culture et Santé au sein des établissements hospitaliers. Elle se réjouit de constater que l'ensemble du champ sanitaire public et privé s'est manifesté.

Anne-Marie COCULA, *Vice-Présidente du Conseil régional d'Aquitaine* rappelle le rôle important tenu par la Région dans la mise en application de la Convention Culture et Santé.

Elle souligne le caractère démocratique, innovant et original de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le projet s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Christian FILLATREAU, *Directeur général adjoint de l'Institut Bergonié* est satisfait de voir aboutir la création de cet outil régional.

Il rappelle la volonté de la Direction de l'Institut de développer une politique culturelle au sein de l'hôpital au regard de la prise en charge globale des patients et de cette nécessité de maintenir le patient dans la vie sociale et en lien avec la ville. Le jumelage avec Script assure le gage du professionnalisme de la démarche de projet artistique et culturel. Pour Christian Fillatreau, l'hôpital devient lui-même source de création artistique. Il est convaincu que la création du Pôle de compétences pourra favoriser l'engagement d'autres établissements de santé dans une démarche de professionnalisation pour inscrire des projets artistiques et culturels dans les projets d'établissement.

Jean-Paul RATHIER, *Directeur de Script* présente le projet du Pôle de compétence à travers un diaporama, dont les grands chapitres sont les suivants (document remis aux participants de l'assemblée constitutive) :

- Le projet du Pôle de Compétences Culture et Santé en Aquitaine
- Finalités et Valeurs
- Méthode et Missions
- Mise en œuvre et Gouvernance
- Calendrier
- Budget prévisionnel

Patrick LOPÈS, *gérant de la SCIC ECSESS*, fait une présentation de la forme juridique de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, des valeurs qu'elle soutient et des principes qui la régissent.

Le choix de la SCIC a donc été fait pour placer le Pôle de Compétences dans le contexte de l'économie sociale et solidaire et assurer une sécurité juridique plus forte que celle de l'association loi 1901.

03

Procès verbal de présence de l'assemblée constitutive de la SCIC CULTURE ET SANTE EN AQUITAINE
Société Coopérative d'Intérêt Collectif à responsabilité limitée et à capital variable
qui s'est tenue le 28 février 2011 à la Direction régionale des Affaires culturelles d'Aquitaine
Salle Jean-Claude Lasserre - 54, rue Magendie - 33076 Bordeaux

Un comité consultatif de gérance sera constitué à partir de l'élection d'un représentant de chaque collègue (fin juin début juillet après agrément préfectoral).

Le gérant statutaire a été désigné par les membres fondateurs : Jean-Paul Rathier.

Christian Fillatreau précise que les établissements publics de santé sont dans un trouble juridique signalé par la FHF : le code de la santé publique ne mentionnant pas les SCIC dans le champ d'application des conventions de coopération entre les établissements publics de santé.

Patrick Lopès rappelle que l'avis du Conseil d'Etat concernant cet article du code de la santé publique sur les conventions de coopération date de 1995 alors que la loi instituant les SCIC date de 2001. Dans le décret d'application de 2002 concernant les SCIC, les établissements publics sont autorisés à adhérer à une SCIC.

Pour Anne-Marie de Belleville, il faut laisser au Préfet la possibilité d'interpeller le Ministère de la Santé sur la question de la légalité de l'adhésion des EPS à la SCIC.

Pour finir Jean-Paul Rathier informe qu'à ce jour :

- 78 personnes physiques et morales ont adhéré à la SCIC ;
- le capital s'élève à 31 900 euros soit 319 parts ;
- la prévision d'atteindre un capital de 350 parts pour le mois de juillet est probable.

La parole est donnée à la salle :

- Le Directeur de l'Hôpital de Blaye réagit par rapport à la question sur la légalité de l'adhésion des EPS à la SCIC : il confirme qu'il est du ressort du Préfet de trancher mais qu'il est possible de prendre le « risque » d'adhérer. Patrick Lopès corrobore ce point de vue en argumentant qu'en cas de non légalité, le seul risque encouru par l'établissement de santé est celui de devoir récupérer ses parts !

- Qui sont les clients de la SCIC ?

Réponse : les offres de formation seront faites à la fois en direction des professionnels des établissements de santé et des professionnels de l'art et de la culture.

- Est-ce que le capital va s'ouvrir aux établissements médico-sociaux ?

Oui, mais nous allons attendre la fin de l'expérimentation menée par les régions pilotes, en 2012.

Enfin, Patrick Lopès invite l'assemblée à voter l'adoption des statuts. Les statuts sont adoptés à l'unanimité.

Les coopérateurs signent les statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée constitutive se termine à 19h30



Jean-Paul Rathier
Gérant